

MOTION

CONCERNANT

**LA CONVENTION N°98 SUR LE DROIT
D'ORGANISATION ET DE NÉGOCIATION
COLLECTIVE, 1949, DE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE
DU TRAVAIL**

---ooo0ooo---

DÉPÔT DE DOCUMENT

**Madame Christine St-Pierre, ministre des Relations
internationales et de la Francophonie**

Monsieur le Président,

**En vertu de l'article 22.2 de la Loi sur le ministère
des Relations internationales, je dépose, à titre de
document, l'engagement international important
suivant, ainsi qu'une note explicative sur le contenu
et les effets de cet engagement :**

**Convention n°98 sur le droit d'organisation et de
négociation collective, 1949, de l'Organisation
internationale du Travail**

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, je fais motion pour que l'Assemblée nationale approuve l'engagement international important que je viens de déposer, à savoir :

Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de l'Organisation internationale du Travail